



Arrêté portant levée d'interdiction d'accès zone enherbée Parcelle AE 34, Rue du Hameau Martin 76110 GODERVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté d'interdiction d'accès à la zone enherbée parcelle AE 34 en date du 03 janvier 2023 ;
Au regard de la situation actuelle et notamment, du retrait des candélabres ;

Arrête

Article 1 : La zone enherbée suivante sera de nouveau accessible, à compter de la notification du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Maritime, soit le 12/01/2023 :

Rue du Hameau Martin, 76110 GODERVILLE
Parcelle enherbée AE 34, située entre le Dojo communautaire et le Gymnase communautaire

Article 2 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Campagne de Caux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Communauté de Communes et publié sur le site internet communautaire.

Fait à Goderville,
Le 12 janvier 2023

Le Président,

Serge GIRARD

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE